



N°2026_274

ARRÊTÉ MUNICIPAL**STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**
COURSE DE LA DIVERSITE
Vendredi 2 octobre 2026**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu les nécessités liées à l'organisation de la course de la diversité prévue le vendredi 2 octobre 2026 sur l'avenue des Marronniers à Seclin ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue des Marronniers à Seclin pendant la durée de l'évènement pour le bon déroulement de la course et la sécurité de tous.

ARRETE**Article 1 :**

Le vendredi 02 octobre 2026, la circulation de tous véhicules motorisés, cycles et piétons sera interdite sur l'avenue des Marronniers à Seclin, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence, des riverains dûment justifiés, des organisateurs et des participants à la manifestation dénommée « Course de la Diversité ».

Cette interdiction sera mise en œuvre par les services de la police municipale à compter de 14h30 et demeure en vigueur jusqu'à 15 minutes après l'arrivée du dernier participant soit jusqu' à 18 h, et ce, après réalisation de l'ensemble des vérifications de sécurité nécessaires.

Article 2 :

Le vendredi 02 octobre 2026, de 07h à 18h, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur l'avenue des Marronniers, sur le tronçon compris entre :

- La drève et l'entrée du canal.

Article 3 :

Une circulation alternée sera mise en place par la Police Municipale lors de la manifestation.

Article 4 :

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place au minimum **48 heures avant l'entrée en vigueur de l'interdiction.**

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

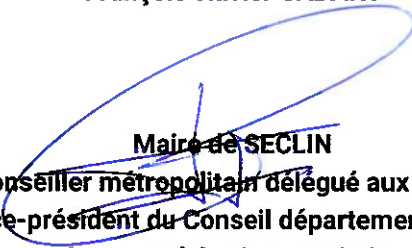
L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 14/09/2026

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative